

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 771

présenté par
M. Sansu

AVANT L'ARTICLE 37 TER

Supprimer le chapitre VI *bis*.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce chapitre prévoit de mettre en œuvre une réforme du système de retraites qui n'est pas acceptable quant à la méthode présentée et qui n'est pas justifiée tant au regard des conditions de travail et de vie des salariés qu'au regard des besoins de financement du système de retraites. Les auteurs de cet amendement demandent par conséquent la suppression de cet article.